



**Interdiction de la burqa et du niqab: les masques tombent...**

**Communiqué de la Fédération Nationale de la Libre Pensée  
Paris, le 27 janvier 2010**

Dès que la mission parlementaire Gérin/Raoult a été annoncée, la Fédération nationale de la Libre Pensée a émis les plus extrêmes réserves sur la possibilité et la nécessité de légiférer pour interdire le port d'un vêtement particulier dans la rue et hors de la sphère publique. En effet, il n'appartient pas aux pouvoirs publics de s'ingérer dans une affaire qui relève du libre choix de chacun dans la vie privée.

Lors de ce débat, mêlé à celui de l'identité nationale, il n'a pas fallu attendre longtemps pour s'apercevoir, qu'outre une opération électoraliste digne «*de la petite cuisine sur de petits réchauds*» comme le déclarait le général de Gaulle, cette campagne médiatico-politicienne ne visait qu'à stigmatiser une partie de la population. Cela a conduit à un resurgissement nau-séabond de la xénophobie et du racisme ordinaire le plus vulgaire. Les débats publiés, même après censure, sur les sites internet gouvernementaux le démontrent allègrement.

Quand le ministre Éric Besson organisait une réunion publique officielle sur l'identité nationale, le 14 janvier 2010 ; dans la basilique de Vézelay, là où fut prêchée une croisade contre les Infidèles ; le message était clair : la France est catholique et doit le rester

Comme d'habitude, il s'est toujours trouvé des complaisances pour ces basses œuvres. C'est ainsi que certains ont évoqué la laïcité (qui n'en demandait pas tant) pour revendiquer une loi interdisant la burqa et le niqab dans la rue et la sphère non-publique (hors administrations, services publics, etc..).

Le Congrès national de la Libre Pensée avait indiqué que la Libre Pensée donnerait son point de vue après la publication du rapport de la commission Gérin/Raoult. Les conclusions sont maintenant connues. C'est aux fruits que l'on juge l'arbre. Il faudrait donc que les agents du service public puissent vérifier l'identité des personnes quand elles vont chercher un enfant à l'École, retirer un carnet de chèques à la poste, etc. Or, cela est déjà prévu actuellement par la réglementation. Si cela n'est pas fait tout le temps, ce n'est pas par manque de mesures légales, mais par manque de volonté. Une loi ne remplacera jamais le courage qui manque à d'aucuns. La mission Gérin/Raoult a réinventé l'eau chaude.

Mais celle-ci ne recule pas devant le ridicule, loin s'en faut. La burqa et le niqab seraient interdits dans les bus, les métros et les trains, mais autorisés dans la rue. Il faudrait donc que les femmes qui les portent se déshabillent pour monter dans les transports en commun et se rhabillent en les quittant. Cela va coûter cher en cabines. C'est Ubu roi !

**Suite au verso**

**Editorial**

Il n'est pas possible à toute personne attachée aux valeurs républicaines de ne pas s'interroger sur la signification de deux actions extrêmement médiatiques, enclenchées par ce gouvernement et qui sont arrivées à échéance en janvier 2010.

Il s'agit bien sûr du « débat » sur l'identité nationale qui se termine dans un marigot malsain et du rapport de la mission Gérin sur l'interdiction de la burqa.

Les deux s'attaquent à la liberté de conscience et permettent le développement du communautarisme : le « débat » sur l'identité nationale en prétendant que l'Etat est en charge de transmettre des valeurs communes à tous les français, qu'ils soient de droite ou de gauche, athées ou intégristes religieux, républicains ou royalistes ; le rapport de la mission Guérin en montant en épingle le port de burqa et surtout du niqab par quelques intégristes musulmans pour tenter de dissimuler une attaque en règle contre la liberté de conscience inscrite dans l'article 1 de la loi de 1905.

Les prises de position de la Fédération Nationale de la Libre Pensée comme celles de la fédération de l'Ain qui figurent dans ce journal, vous apporteront, nous l'espérons, un éclairage laïque et républicain qui devrait vous intéresser.



**Interdiction de la Burqa et du Niqab :  
les masques tombent...**  
(Suite du communiqué)

Il est à noter aussi qu'interdire la burqa et le niqab dans la rue aurait posé beaucoup de problèmes. Avec force fourgonnettes de police dans les banlieues, cela aurait été possible, bien que rappelant de fâcheux souvenirs du temps de la guerre d'Algérie. Mais sur les Champs-Élysées avec les princesses saoudiennes faisant leurs courses, cela aurait posé bien d'autres difficultés, à moins de faire une loi pour les banlieues et une autre pour les magasins de luxe.

D'autres propositions énoncées révèlent le véritable but de cette campagne. Il est indiqué clairement que les Conseils régionaux du Culte musulman seront associés «aux efforts de médiation envers les femmes portant la burqa». En clair, le gouvernement va institutionnaliser les représentants d'une religion pour en faire les collaborateurs de la police. Cela s'appelle du communautarisme.

Reprenant une proposition de la commission Machelon qui devait «toiletter» au karcher la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905, la mission Raoult/Gérin propose d'effacer la distinction opérée législativement qui établit une frontière infranchissable, en matière de financement public, entre ce qui relève du cultuel (loi de 1905) et du culturel (loi de 1901) afin «d'accroître les lieux de culte», car (cerise cléricale sur le gâteau communautariste) «la loi de 1905 n'a pas de valeur constitutionnelle».

On a amusé le populo pendant des mois en agitant le spectre de «l'islamisme», entendez «terrorisme», on a brandi la cause des femmes et la laïcité au départ. Et à l'arrivée, on institue le communautarisme qui ne va pas libérer les femmes musulmanes, bien au contraire car elles risquent de rester enfermées chez elles ; et l'argent public va se déverser encore plus dans les troncs des religions !

Cette mission parlementaire, commencée par une tartufferie, celle de n'inviter que, ou presque, des partisans de l'interdiction législative et liberticide ; va se terminer par une farce : renforcer les religions et les atteintes à la laïcité par un financement public accru des cultes.

Mais il y a loin encore de la coupe aux lèvres....

Avec la Libre Pensée, Défendons ensemble la loi de 1905 !



**LA POSITION DE LA FEDERATION DE  
L'AIN DE LA LIBRE PENSÉE : PAS  
TOUCHE À LA LOI DU 9 DÉCEMBRE 1905 !**

La Fédération Nationale de la Libre Pensée a pris une position unanime lors de son congrès national de Peisey-Nancroix d'août 2009, qui a été partagée par la Commission Administrative Départementale de la Libre Pensée de l'Ain, qui s'est réunie après le congrès. Cette position a par ailleurs, rencontré une très large approbation dans notre fédération lors des discussions dans les groupes locaux. Les libres penseurs de l'Ain, dans leur très grande majorité, ont approuvé la position du congrès national.

Et en tout cas, tous les Libres Penseurs réunis en Assemblée générale le 23 janvier, sans exception, ont été unanimes pour dire qu'en aucun cas la question de l'interdiction du port de la burqa dans la rue relevait de la défense de la Laïcité. Si, pour certains, une loi interdisant le port de la burqa est souhaitable, c'est surtout pour des raisons liées au féminisme, à la sécurité etc., qui sont sans rapport avec la loi de 1905.

**La laïcité s'applique dans la sphère publique et non dans la sphère privée**

Nous sommes contre le port de la burqa, du niqab, de la soutane, de la cornette, du schtreimel et autres grigris totémiques et religieux. Nous considérons que toute marque d'appartenance religieuse est une abdication de la liberté de pensée. La Libre Pensée lutte contre les préjugés religieux par ses conférences, par la raison, les arguments, voire la dérision, bref elle lutte par divers moyens pacifiques. Elle ne demande pas à l'État de se charger de cette tâche émancipatrice. Nous définissons nos positions à partir d'un principe fondamental : les citoyens, y compris naturel-



lement les Libres Penseurs, peuvent avoir un point de vue philosophique sur la métaphysique et ses représentations, tandis que l'État doit se l'interdire.

La laïcité s'applique dans la sphère publique et non dans la sphère privée. Nous disons bien « sphère » et non « espace ». Une sphère est limitée, l'espace n'a pas de limite.

Quand l'État reconnaît des diplômes délivrés par le Vatican comme il l'a fait en avril 2009, il viole très gravement la laïcité en remettant en cause le monopole de la collation des grades universitaires qui relève évidemment de la sphère publique.

Mais l'interdiction par un gouvernement du port de tel ou tel vêtement religieux dans la rue viole aussi la laïcité : celle-ci garantit le libre exercice de tous les cultes sous les seules restrictions édictées ... dans l'intérêt de l'ordre public. Souvenons-nous que ce sont les tsars qui interdirent aux juifs de Biélorussie, d'Ukraine et de Lituanie de porter le schtreimel.

La République, par la loi de séparation des Églises et de l'État, a établi un équilibre résumé dans ses articles 1 et 2 qui stipulent : Article premier. -La République assure la liberté de conscience. Elle garantit le libre exercice des cultes sous les seules restrictions édictées ... dans l'intérêt de l'ordre public. Article 2.-La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte.

C'est la majorité des Libres Penseurs qui, avec Buisson et Briand, a élaboré cette loi émancipatrice. Et l'on peut ajouter qu'au moment du vote de la loi du 9 décembre 1905, la minorité des Libres penseurs partisans d'un État athée a jugé utile de voter cette avancée à l'unisson de tous les libres penseurs.

### **Importance de la loi de 1905**

Cette avancée, la Libre Pensée actuelle continue de la défendre de manière acharnée. C'est ainsi que, durant ces derniers mois, dans différents départements, des procès intentés par des Libres Penseurs, viennent de remettre en cause plusieurs atteintes à cette loi.

En Haute-Vienne :L'Église catholique entendait faire financer les ostensions, c'est-à-dire

les expositions des reliques de « saints limousins », sur les fonds publics. Autant, la Municipalité de Limoges avait refusé de faire droit aux demandes cléricales, autant le Conseil général et le Conseil régional ont plié le genou devant l'Église. Le Tribunal administratif de Limoges a déclaré contraire au principe de laïcité et à l'article 2 de la loi de 1905 : « la République ne reconnaît, ne subventionne, ni ne salarie aucun culte », la délibération du Conseil général. Les 26 360 €, versés illégalement, devront être remboursés.

A Ploërmel, dans le Morbihan : Le maire de la Commune avait décidé d'ériger, contre les dispositions de l'article 28 de la loi de 1905, une gigantesque statue de Jean-Paul II. Le Conseil général avait voté une subvention de 4 500€ pour financer le socle de la statue. Le Tribunal administratif de Rennes a annulé la décision, car depuis le 9 décembre 1905 : « il est interdit, à l'avenir, d'élever ou d'apposer aucun signe ou emblème religieux sur les monuments publics ou en quelque emplacement public que ce soit ». Les 4 500€, versés illégalement, devront être remboursés.

A Wandignies-Hamage, dans le Nord, le maire entendait laisser le crucifix, fixé sur le mur du local municipal servant de cantine scolaire pour l'École publique. Une militante de la Libre Pensée a porté l'affaire devant le Tribunal administratif de Lille. Celui-ci a exigé le retrait du crucifix dans une salle municipale. Le Maire a refusé d'obtempérer et a fait appel de la décision. La Cour d'Appel de Douai a rejeté la requête de la Municipalité et confirmé le premier jugement en référence explicite à la loi de 1905.

Elle constitue donc bien un obstacle incontournable à l'envahissement de la sphère publique par le cléralisme.

### **Débat sur la burqa : un leurre et un piège**

À l'heure de la crise du capitalisme, de l'augmentation considérable du chômage, de la misère et de la destruction massive des services publics, le Président de la République estime désormais nécessaire pour la couche sociale qu'il représente de s'appuyer à nouveau sur le cléralisme et de s'attaquer aux fondements de la République une, indivisible, laïque, démocratique et sociale. Avec des



complices, à gauche comme à droite, il a lancé un leurre et conçu un piège : « faut-il interdire la burqa dans la rue ? »

Un « Leurre » car pendant qu'on parle de la burqa, on ignore les coups aux lois laïques que constituent la remise en cause du monopole de la collation des grades universitaires au profit de la seule Église Catholique, l'augmentation du nombre de postes dans l'enseignement privés pendant qu'ils diminuent dans le public ou le développement des carrés religieux dans les cimetières et autres mesure favorisant le développement de tous les communautarismes.

Et un «piège » car dès lors qu'on remet en cause l'article 1 de la loi de 1905, c'est l'ensemble de l'édifice qui est menacé et, en particulier, ce qui intéresse au plus au point les églises, son article 2 par lequel « La République ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte [...] ».

Ce débat sur la burqa, ouvre le même type de discussion que celle, qui a déjà eu lieu, à propos de la subtile distinction entre prétendues « églises » et véritables « sectes » : l'État ne doit pas interdire telle ou telle religion, car cela reviendrait, de fait, à donner un statut privilégié, « reconnu », aux autres.

Rappelons par ailleurs, concernant la burqa, que l'État dispose de tout un arsenal juridique en dehors des lois laïques pour condamner et réprimer les délits, crimes ou actes antisociaux que telle ou telle croyance religieuse pousserait à commettre. Notamment en ce qui concerne la protection des femmes ou la défense de la sécurité. Avant de parler de création de nouvelles lois il conviendrait d'appliquer les lois de la République existant déjà dans ce domaine!

### **L'État doit s'arrêter où commence la liberté de conscience**

La Libre Pensée, tout en condamnant cette barbarie religieuse que sont le niqab et la burqa, comme elle condamne toutes les autres barbaries religieuses, a dit depuis le début, qu'elle était opposée, au nom de l'article 1 de la loi de 1905, à ce qu'une loi les interdise. Chaque fois que l'on demande à l'État de limiter la liberté des individus, cela finit par se retourner contre les libertés démocratiques. Et

on en voit l'exemple avec la loi contre le racisme, aujourd'hui souvent utilisée pour interdire les critiques de la politique sioniste d'Israël au nom de la lutte contre l'antisémitisme, ou les critiques de l'Islam au nom de l'islamophobie.

Les Libre penseurs restent fermement attachés à la formule du député Libre Penseur Francis de Préssenssé qui disait durant le débat de la loi de 1905: " l'État doit s'arrêter où commence la liberté de conscience ".

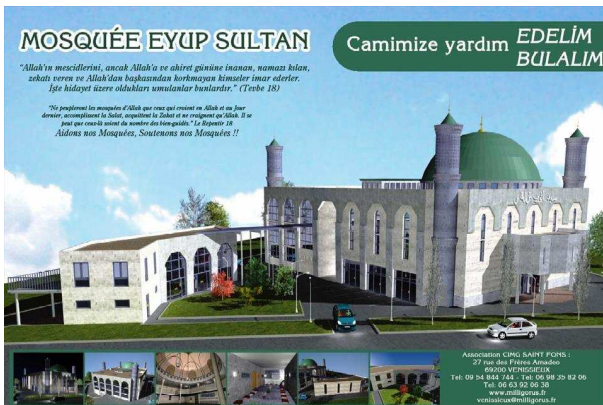
### **Défense de la loi de 1905**

La commission Gérin accouche, non d'une souris comme il a été dit parfois, mais d'une attaque en règle contre la loi de 1905, qui consiste notamment:

- à confier aux « bons » représentants du culte musulman la tâche de lutter contre burqa, et niqab,
- à faire bénéficier l'Islam du statut de l'Alsace et de la Moselle, statut dérogoire à la loi de 1905,
- à empêcher les critiques de l'Islam au nom de l'islamophobie assimilée au racisme
- à permettre de financer sur fonds publics les cultes reconnus, c'est à dire notamment l'édification de mosquées car, dans le prolongement de la commission Machelon, la commission Gérin considère que l'article 2 de la loi de 1905 n'a pas « valeur constitutionnelle »

On comprend mieux à la lecture de ce rapport (que nous engageons tous nos lecteurs à consulter) le rôle de André Gérin qui, dans les années quatre-vingt-dix, était surnommé l'imam rouge par les laïques locaux, car il cherchait à acheter la paix sociale aux Minguettes en passant des accords avec les différentes associations musulmanes.

C'est lui qui, après vingt ans de promesse à participé à la pose de la première pierre de la mosquée Eyup Sultan à Vénissieux en 2008 qu'il aimerait voir, à présent que le permis de construire à été remis en cause (par manque de places de parking), porté par «le « Grand Lyon ».



La Libre Pensée réaffirme quant à elle que la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905, dans son ensemble, et en particulier son article 2 est constitutive de la laïcité française qui, quant à elle, fait partie de la constitution qui stipule dans son article 1 : « La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale ».

Cette loi de 1905 qui permet de maintenir, comme le disait Victor Hugo dans son discours contre la loi Falloux « l'Église chez elle et l'État chez lui » est garante du respect par l'État des convictions de chacun.

Nous nous opposerons de toutes nos forces à sa remise en cause.



### Société multiculturelle ou République multi culturaliste ?

A l'heure du débat sur « l'identité nationale », on a pu voir ressurgir le pire voire l'horrible. Une montée insoutenable de la xénophobie a pu ainsi se manifester en toute lumière avec la bénédiction du gouvernement Sarkozy. Le ventre de la bête immonde est toujours aussi fécond. Le passé colonial de la France, surtout pour l'Algérie, n'est toujours pas intégré et les comptes ne sont pas encore soldés pour les nostalgiques de l'Empire français, chargé naguère d'incarner les « valeurs de l'Occident chrétien ».

### Une mauvaise réponse à une mauvaise question

Légitimement révoltés pour certains d'entre eux par ce racisme résurgent, des laïques ont tendance parfois à passer de l'autre côté du cheval. Se réclamant de l'universel, ils ont tendance à inscrire leurs pensées et leurs actions en opposition à ce que l'on a appelé « l'État-nation », c'est-à-dire la forme nationale du progrès pour l'émancipation humaine.

Le multiculturalisme est appelé ainsi comme antidote à la xénophobie. S'il est évident pour la Libre Pensée que la société est multiculturelle, cela veut-il dire que la République, comme système politique et institutionnel, doit être « multi culturaliste » ? En clair, la République doit-elle se résumer à la société ?

La société est multiculturelle, c'est un fait d'évidence. Il faudrait chausser de biens curieuses lunettes pour ne pas s'apercevoir que nous ne sommes pas tous blonds aux yeux bleus, aimant la choucroute et la bière ou bruns aux yeux foncés dégustant force couscous et cornes de gazelles. La société est traversée par l'histoire, par les différentes époques qui l'ont façonnée et par la diversité des habitants qui la compose. Et c'est bien ainsi.

Par contre, revendiquer que la République, c'est-à-dire un système politique et institutionnel, en devenir plus que réalisé d'ailleurs, ne soit que le reflet de la société et non une aspiration et une idée à construire, c'est réduire la politique à n'être qu'une image au lieu d'être une volonté. C'est s'inscrire dans une pensée où les partis politiques, par exemple, ne doivent être que l'expression de sondage et non des militants mettant en œuvre des projets et faisant des propositions soumis aux libres choix des citoyens.

La République multiculturelle ou multi culturaliste, c'est l'institutionnalisation du communautarisme, érigé en système de gouvernement. C'est figer les citoyens dans leur contingence au lieu de tenter de les élever à l'idée de leur émancipation.

### République « associationniste » ou République des citoyens ?

Dans la droite ligne de cette conception multiculturaliste, la logique vient d'elle-même. Qu'il



y-a-t-il de mieux pour favoriser cette « *diversité culturelle* » que d'en appeler aux associations qui en vivent, parfois grassement ? Ainsi donc, il faudrait institutionnaliser les associations pour qu'elles soient le filtre naturel dans lequel passent les « *cultures* ».

Ce projet n'est pas neuf, il s'inspire directement de la théorie des « *corps intermédiaires* » de l'Ancien Régime que l'Église catholique promeut à chaque fois qu'elle le peut. C'est l'affirmation que l'individu n'est rien, qu'il n'existe que dans sa condition sociale, son groupement ethnique, son expression culturelle.

C'est l'apologie du corporatisme comme système politique, c'est la négation des classes sociales. Bien entendu, si la République devient celle des associations et non plus celle des citoyens, il convient de donner un véritable rôle à ces corps intermédiaires. On va donc retrouver ici, sous une forme ou sous une autre, le principe de subsidiarité défini par l'encyclique **Quadragesimo anno**, véritable ode aux fascismes italiens : « *Que l'autorité publique abandonne donc aux groupements de rang inférieur le soin des affaires de moindre importance où se disperserait à l'excès son effort ; elle pourra, dès lors, assurer plus librement, plus puissamment, plus efficacement les fonctions qui n'appartiennent qu'à elle parce qu'elle seule peut les remplir : diriger, surveiller, stimuler, contenir, selon que le comportement, les circonstances ou la nécessité l'exigent* ».

C'est contre ce système d'Ancien-Régime que la Révolution, puis la République ensuite, ont fondé le citoyen comme un homme libre. Qu'on appelle les corps intermédiaires : association, communauté, religion, famille (même affublée de l'oxymore laïque) ; il s'agit bien du corporatisme de sinistre mémoire qui puise sa source dans les encycliques catholiques et dans les régimes totalitaires.

S'il faut lutter efficacement contre le racisme et la xénophobie, revendiquer une République « *multi culturaliste* » ou « *associationniste* » serait ouvrir la voie à la pire des aventures contre la République, la Démocratie et la Laïcité.

**Christian Eyschen**

Secrétaire national de la Libre Pensée

## **Soutenez *La Raison*, le mensuel de la Libre Pensée**

Si vous avez envie de mieux connaître la **Libre Pensée**, vous pouvez obtenir une documentation ou une rencontre en vous adressant à :

**Frédéric Vincensini**, 18 rue de Fierney,  
Pregnin, 01630 Saint-Genis-Pouilly.

Tel Privé: 04 50 20 64 40

Courriel: [fvincensini@aliceadsl.fr](mailto:fvincensini@aliceadsl.fr)

Ou

**Sylvie Reverdy**, Buénans 01400 Châtillon sur Chalaronne

Tel privé : 04 74 55 16 04

Courriel : [sylvie-reverdy@orange.fr](mailto:sylvie-reverdy@orange.fr)

Vous pouvez nous soutenir en envoyant vos chèques à «**Libre Pensée-01**» à une des adresses ci-dessus.